2026-17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 10

présents : 9

votants : 9

L'an deux mille vingt-six
Le vingt mars
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer rural,
Sous la présidence de Monsieur François RAMAZZOTTI, Doyen de l'assemblée

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

PRÉSENTS :
MMES/MM. François ROMAZZOTTI, Catherine LANDRY, Théo LOUVET, Mégane ARJAILLES, Théo REILHAN, Christine MARKARIAN, Christophe LEVRAT, Gabrielle ROUX, Jérémy CHOQUET.

ABSENTS :
MME Romane MINIOU.

PROCURATION : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théo REILHAN

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. François ROMAZZOTTI est candidat à la fonction de maire.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :
- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 5

.../...

a obtenu :

- M. François ROMAZZOTTI : 8 (HUIT) voix

M. François ROMAZZOTTI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

➢ APPROUVE l'élection de Monsieur le maire ;

➢ CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le secrétaire de séance
Théo REILHAN

Le Maire
François ROMAZZOTTI

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

PRÉFECTURE DU GARD
26 MARS 2026
COURRIER ARRIVÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr